



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec

2021, avenue Union, bureau 920  
Montréal (Québec) H3A 2S9  
Site web : [www.oeq.org](http://www.oeq.org)  
Téléphone : 514 844-5778  
Télécopieur : 514 844-0478  
Tél. sans frais : 1 800 265-5778

# Politique d'utilisation du logo

## INTRODUCTION

Pour l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, son logotype constitue sa signature officielle au même titre que son nom. Puisque ce symbole joue un rôle important dans la mission de l'Ordre, en identifiant notamment les ergothérapeutes membres de l'Ordre, il est important qu'il demeure une image suscitant une reconnaissance immédiate.

L'identification corporative de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est enregistrée en vertu de la *Loi sur les marques de commerce*. L.R.C. (1985), c. T-13.

L'Ordre possède donc la propriété et l'usage exclusif de son logotype. Toutefois, l'Ordre peut autoriser d'autres personnes à utiliser son logo, selon les modalités qu'il a établies.

## SIGNIFICATION DU VISUEL

Dans l'ensemble, les lignes représentent la flexibilité, le mouvement, la souplesse de l'être face au défi et au dépassement. Elles évoquent la faculté de l'être humain à devenir l'agent de changement des forces et faiblesses de sa propre vie.

Les lignes brisées au centre du logo expriment l'évolution d'un passage difficile vers un mieux-être. Ce mouvement du centre vers la gauche et la droite reflète la possibilité qu'a l'individu de progresser vers l'équilibre.

La forme carrée du logo rappelle la stabilité, l'encadrement, le soutien, une unité retrouvée. Si l'individu accepte de dépasser ses limites et de se mouvoir du centre vers l'extérieur, c'est qu'il accepte d'être aidé pour évoluer vers son autonomie. La couleur turquoise éveille l'idée d'harmonie et de calme.

## RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION

Pour qu'une personne morale ou physique puisse utiliser le logo de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, elle doit obtenir, au préalable, le consentement écrit de l'Ordre. De plus, la reproduction doit être faite à partir d'un original approuvé.

Le logo doit toujours être utilisé dans son intégralité. Aucune de ses parties ne peut être utilisée séparément à des fins décoratives ou autres.

La position des éléments du logo l'un par rapport à l'autre doit être respectée.

## Politique d'utilisation du logo

Les mots « Ordre des ergothérapeutes du Québec » et les initiales « OEQ » font partie intégrante du logo.

Les caractères typographiques doivent toujours apparaître dans la police de caractères Galliard.

Lorsque le logo est reproduit en couleur, le symbole carré doit être de couleur turquoise (Pantone 320) et les caractères typographiques doivent être noirs.

Si cette couleur n'est pas disponible lors de la production de documents imprimés, le logo doit être reproduit entièrement en noir ou entièrement en blanc.

Lors de la production de documents audio-visuels, le logo peut également être entièrement transparent.

Le logo ne doit jamais être redessiné. On ne peut ni le déformer ni y intégrer d'autres éléments. Le logo doit toujours être parallèle au texte du document où il apparaît.

Le logo peut être réduit ou agrandi, mais il doit toujours conserver ses proportions actuelles (ne pas étirer le logo en largeur ou en hauteur).

En ce qui concerne l'utilisation informatique du logo, elle doit respecter les mêmes règles.

### UTILISATION PAR LES MEMBRES

Les membres inscrits au tableau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec sont autorisés à utiliser le logo de l'Ordre afin d'indiquer à autrui leur statut. Le symbole de l'OEQ doit cependant jouxter la mention « Membre », inscrite à la place de « Ordre des ergothérapeutes du Québec », soit à la droite du carré.

Dans le *Code de déontologie des ergothérapeutes*, il est stipulé que :

« L'ergothérapeute qui reproduit le symbole graphique de l'Ordre pour les fins de sa publicité doit s'assurer que ce symbole est conforme à l'original détenu par le secrétaire de l'Ordre ».

Pour obtenir un exemplaire de l'original du logo, il faut en faire la demande à l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.



## Politique d'utilisation du logo

### UTILISATION PAR LE PUBLIC

Le public est soumis aux mêmes conditions d'utilisation que les membres.

Il est important que quiconque souhaite utiliser le logo de l'Ordre en fasse la demande au préalable.

### UTILISATION PAR LA PERMANENCE

Les employés de la permanence doivent respecter tous les critères d'utilisation mentionnés précédemment.

De plus, il leur appartient de faire respecter la présente politique.

### CONCLUSION

Un organisme tel que l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, qui représente des milliers de membres, se doit d'être respectueux de son image et de sa signature.

Ainsi, son logo doit soutenir une image solide, cohérente et homogène, facilement reconnaissable par ses membres et le public.

En ce sens, le respect collectif des conditions d'utilisation du logo est un moyen de renforcer la crédibilité de l'Ordre et l'identité de ses membres.

Il importe donc que tous s'emploient à appliquer rigoureusement les consignes énoncées quant à l'utilisation de l'identité visuelle de l'Ordre.

L'Ordre se réserve le droit de refuser l'utilisation de son logo s'il juge cette demande non recevable pour toute raison d'éthique et d'image.

Avril 2008

### Exemples d'utilisation

